

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/ECU/1

3 février 1997

(97-0400)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD¹

Questions des ETATS-UNIS à l'EQUATEUR²

Les questions ci-après ont été posées par la délégation des Etats-Unis à la troisième réunion du Comité concernant la notification présentée par l'Equateur au titre de l'article 7:3 de l'Accord.¹

(Voir la réponse 2) L'Equateur indique que les produits assujettis à un régime de licences sont ceux qui sont dangereux pour la santé des personnes et des animaux, les armes et les munitions et les produits nuisibles à l'environnement. L'Equateur pourrait-il préciser quels sont les produits soumis à une autorisation préalable ainsi que les produits visés par des contingents tarifaires?

(Voir la réponse 5) L'Equateur pourrait-il indiquer la loi ou la réglementation en vertu de laquelle le régime de licences est appliqué? Le gouvernement peut-il supprimer le régime de licences sans l'approbation du législatif?

L'Equateur n'a pas répondu aux questions 6.I à 6.XI du questionnaire. Il n'a pas fourni d'information sur les produits soumis à des contingents tarifaires. Pourrait-il formuler les observations à ce sujet?

(Voir la réponse 8) Dans quels cas une licence peut-elle être refusée à l'importateur et ce rejet lui est-il notifié? Existe-t-il une procédure d'appel pour l'importateur qui se trouve dans cette situation?

(Voir la question 10) Pourriez-vous fournir une formule de demande type?

L'Equateur pourrait-il répondre aux questions 17 et 18 du questionnaire?

(Voir la question 19) Faut-il détenir une licence pour pouvoir obtenir des devises? Les devises sont-elles remises automatiquement?

¹G/LIC/N/3/ECU/1.

²Voir les dispositions convenues par le Comité des licences d'importation (G/LIC/M/4, paragraphes 5, 6, 9 et 10).